

*Crédit agricole—Loi*

Quant au bill visant à modifier la loi sur le crédit agricole, je tiens à faire remarquer que c'est nous qui, sous l'administration Diefenbaker, avons lancé ce genre de crédit agricole moderne en 1959. Pourtant, trois ans après l'adoption de la loi, des réformes s'imposaient à cause de la rapidité des changements survenus. Je rappellerai certaines des réformes apportées en vertu des règlements qui permettaient aux agriculteurs de verser une partie du produit de la récolte au lieu de payer un intérêt fixe et de rembourser le capital. Nous avons discuté de la nécessité de faire bénéficier de la loi les Indiens qui se trouvent dans les réserves et hors des réserves. Nous avons discuté du problème des jeunes citadins qui, appartenant à une famille de plusieurs fils et ne trouvant pas de possibilités à la ferme, allaient s'installer en ville mais voulaient ensuite revenir à la ferme et ne pouvaient pas parce que, aux termes de la loi, il faut être 100 p. 100 agriculteur pour obtenir un prêt.

Tout cela a commencé à se manifester dans les quelques années qui ont suivi l'adoption de cette loi. Le drame, c'est qu'il nous ait fallu si longtemps pour en arriver à inclure ce besoin dans le projet de loi. Dans la vie d'une nation, dix années ne représentent pas grand-chose. Mais dans la vie de jeunes gens, agriculteurs ou citadins, dont les espoirs et les ambitions ont été déçus, dix années de perdues n'évoquent pas la récession ou la dépression. Elles évoquent le temps qu'il a fallu à ce Parlement pour modifier la loi sur le crédit agricole.

Je me souviens des modifications apportées par le ministre qui m'a succédé. Il proposait d'augmenter les maxima. Pourtant, c'est lui qui a rompu l'engagement qu'avait pris notre gouvernement à l'époque, sous la direction du très honorable député de Prince-Albert: nous demandions aux agriculteurs d'emprunter à la Société du crédit agricole à 5 p. 100 alors qu'il était possible d'obtenir des taux plus intéressants d'autres sources et nous leur garantissons en contrepartie que, si les taux d'intérêt venaient à dépasser 5 p. 100, nous nous assurerions que les agriculteurs de ce pays pouvaient obtenir de l'argent à 5 p. 100. C'était un mécanisme de nivellement ou de stabilisation. C'est mon successeur à l'Agriculture qui a rompu cet engagement et laissé monter les taux d'intérêt. J'y reviendrai. Depuis, il y a eu plusieurs modifications qui portaient surtout sur le montant des prêts élevés. Toutefois, nous avons aujourd'hui sous les yeux ce bill, le bill C-34. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il y a de ce côté-ci de la Chambre plusieurs orateurs qui présenteront des propositions positives et, je l'espère, constructives destinées à améliorer ce bill lorsqu'il sera renvoyé au comité.

Je me propose quant à moi de m'occuper de la question des types des prêts sur des réalisations à venir par opposition à la notion de prêts garantis par des avoirs existant déjà. A en juger d'après les remarques du ministre, les critiques de la Société du crédit agricole, ces dernières années, portaient sur la question de l'actif. Nous agissons comme des banquiers qui croient que pour prêter de l'argent, il faut avoir un actif correspondant au prêt. Même si la proportion de cet actif est maintenant tombée à 50 ou 60 p. 100, je signale à la Chambre, et des milliers de cultivateurs l'ont sans doute signalé au gouvernement depuis une dizaine d'années, qu'un jeune ne pourrait jamais songer à réunir les garanties voulues pour faire un emprunt aussi considérable.

Aussi le jeune homme qui veut devenir agriculteur demande d'ordinaire à ses parents, à ses oncles ou à ses voisins de mettre leur terre en gage comme garantie du prêt, même si la ferme qu'il achète sert de nantissement.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Ce qui revient à dire que nous avons bloqué l'avoir des gens de la génération précédente, qui aimeraient déménager et se reposer après une vie de dur labeur, mais ils ne peuvent quitter leur exploitation agricole parce que leur terre sert de garantie à un prêt en faveur d'un fils ou d'un voisin. Les améliorations apportées au bill ne remédient vraiment pas à ce problème. Certes, elles réduisent les exigences du côté de l'actif et permettent une deuxième hypothèque et d'autres garanties. Au lieu de cela, je propose que le ministre qui a toujours parlé en faveur des agriculteurs, nous dise maintenant carrément qu'il va voir, et il peut le faire sans modifier la loi mais grâce aux règlements, à ce que des prêts soient consentis aux jeunes gens qui n'ont pas de biens à offrir en garantie; que des prêts ne seraient accordés aux jeunes que s'ils sont aptes à cultiver la terre, à mener un projet à bonne fin, et à réussir.

● (1430)

Cette idée est-elle donc si révolutionnaire? Pourtant, une mesure analogue figure à l'heure actuelle dans les statuts du Congrès des États-Unis, y ayant été incorporée en 1934, au temps de Roosevelt. En effet, toute institution financière privée des États-Unis est autorisée à prêter à un jeune agriculteur sans ressources le montant qu'elle juge approprié à l'entreprise dans laquelle il veut se lancer. La loi ne met qu'une seule condition à l'octroi du prêt: le jeune homme doit au préalable obtenir la signature de dix agriculteurs du voisinage qui le connaissent et se portent garants de son intégrité et de sa compétence. Ces agriculteurs sont censés verser un dépôt symbolique en témoignage de leur bonne foi au moment d'apposer leur signature. Je ne crois pas que depuis 25 ans, une banque ou institution financière des États-Unis ait confisqué un seul dépôt. Le jeune homme qui s'est assuré l'appui de 10 agriculteurs ne risque pas d'échouer: ceux qui se sont engagés à l'aider feront en sorte qu'il réussisse.

Autre exemple. Au cours de la période comprise entre les années 1948 et 1959, le gouvernement ontarien avait sa loi Young Farmers Loan Act, et même si les prêts n'étaient pas considérables, ils étaient accordés surtout sur la foi des renseignements recueillis auprès des voisins du requérant. Je n'ai pas consulté cette loi depuis des années, mais je crois me rappeler qu'en 11 ans d'application du programme, les pertes ne se sont élevées qu'à \$2,000. Des millions de dollars furent prêtés, et pourtant on n'a essuyé que cette perte minime. Aussi ne sont-ce pas là des idées nouvelles.

Un troisième précédent, dans le contexte canadien également, réside dans le prêt accordé par le Canada à un gouvernement étranger, celui de Malaysia, pour débroussailler les jungles de ce pays afin d'empêcher l'infiltration de communistes venant du Nord. Sur des lopins choisis de dix acres, on planta des hévéas sur une superficie d'environ sept acres, le reste étant réservé à diverses autres plantes. Le prêt canadien procura à ces paysans malais un montant mensuel pour subvenir aux besoins de leur famille jusqu'à ce que les hévéas fussent prêts à produire sept ans plus tard. Quand les paysans touchèrent des liquidités suffisantes pour payer le coût de leurs opérations agricoles et les frais de subsistance de leur famille, le reste de leurs profits d'exploitation fut considéré comme revenu net dont le gouvernement canadien perçut 15 p. 100 à titre de remboursement du prêt. Cette dette est maintenant acquittée. N'est-il pas à peu près temps de faire quelque chose de semblable pour les jeunes Canadiens?